



ACQUISITION ET MAINTENANCE DU CONSTRUCTEUR FORTINET

Annulation

Décision n° 2026-15

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2026-9, visée en préfecture le 20/01/2026, relative à la signature d'un marché d'acquisition et de maintenance de pare-feu FORTINET avec la société SOLUPREST,

CONSIDÉRANT la nécessité de retirer ladite décision,

CONSIDÉRANT que ce retrait intervient pour un motif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT qu'aucun droit n'a été définitivement constitué au profit du cocontractant,

D E C I D E

D'ANNULER la décision portant signature du marché d'acquisition et de maintenance de pare-feu FORTINET avec la société SOLUPREST, située Rue Camille Jenatzy, 78260 Achères, pour un montant maximum de 10 000 € HT sur une durée de 36 mois.

DE METTRE FIN à toute procédure ou engagement pris sur le fondement de cette décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 5 février 2026

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération